

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ORAPI INITIEE PAR GROUPE PAREDES
ORAPI



Le présent document, relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société ORAPI a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 22 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société ORAPI.

Le présent document d'information incorpore par référence le rapport financier annuel de la société ORAPI pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et le rapport financier semestriel de la société ORAPI pour le semestre clos le 30 juin 2024. Il complète la note en réponse établie par la société ORAPI relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ORAPI initiée par la société Groupe Paredes ORAPI (l'« **Offre** »), visée par l'AMF le 22 novembre 2024, sous le numéro 24-500, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org/) et de ORAPI (<https://www.orapihygiene.fr/>). Il peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de ORAPI (225, allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE	2
1.1 Présentation de l'Offre	2
1.2 Rappel des principaux termes de l'Offre.....	2
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL.....	3
4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT SEMESTRIEL	4
4.1 Assemblée générale d'ORAPI	4
4.2 Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2024.....	4
4.3 Composition de l'actionnariat de la Société	5
4.4 Composition des organes sociaux	8
4.5 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention	9
4.6 Evènements exceptionnels et litiges significatifs	10
5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2024.....	11
6. FACTEURS DE RISQUES	13
7. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	13
8. PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	13

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes Orapi, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.952.401 euros, dont le siège social est sis 190, avenue Thiers, Immeuble Etoile Part-Dieu – 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 955 509 609 (« **Groupe Paredes Orapi** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagé à offrir de manière irrévocable aux actionnaires titulaires d'actions ordinaires de la société ORAPI, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.643.534 euros, dont le siège social est sis 225, allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 682 031 224 (la « **Société** » ou « **ORAPI** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000075392, mnémonique « ORAP » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 6,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») et qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »).

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas Group et Crédit Industriel et Commercial ont déposé auprès de l'AMF, le 9 octobre 2024, un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») pour le compte de l'Initiateur et garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre, qui fait suite au franchissement par Groupe Paredes Orapi des seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société dans les conditions décrites à la Section 1.1.2.2 (*Franchissements des seuils de 90% du capital et de 90% des droits de vote de la Société*) de la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 22 novembre 2024, sous le numéro 24-499, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »), porte sur la totalité des 706.895 Actions non encore détenues par l'Initiateur à l'exception des 128.927 Actions auto-détenues par la Société, soit sur un nombre total à la date du Projet de Note en Réponse de 577.968 Actions.

À la date du présent document, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception :

- des 900 actions de préférence émises par la Société (les « **Actions de Préférence** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur ; et
- à toutes fins utiles, des 3.195.519 obligations remboursables en actions de la Société dites « ORA 2 » (les « **ORA 2** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur et ont perdu le 19 octobre 2023, consécutivement à l'acquisition à cette date par l'Initiateur de 2.242.763 ORA 2 auprès de la société GC Consult, leur qualité de titres donnant accès au capital de la société ORAPI.

À la date du présent document, il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.2 Rappel des principaux termes de l'Offre

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'autorisation réglementaire.

À l'issue de l'Offre Publique de Retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,50 euros par Action nette de frais.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive en section 2 (*Caractéristiques de l'Offre*) de la Note d'Information.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 1.3.5 (*Calendrier indicatif de l'Offre*) de la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2024 sous le (le « **Rapport Financier Annuel** »), (ii) le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2024, diffusé par la Société le 10 septembre 2024 (le « **Rapport Semestriel** »), et (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet d'ORAPI (<https://www.orapihygiene.fr/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société au 225, allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas.

Ces documents sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet d'ORAPI (<https://www.orapihygiene.fr/>) reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe ORAPI n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL

ORAPI publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (<https://www.orapihygiene.fr/>).

Depuis le 10 septembre 2024, ORAPI a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

Date du communiqué	Titre du communiqué
10 septembre 2024	Résultats semestriels 2024 – Stabilité de l'EBITDA du S1 2024 vs 2023 – ROC S1 2024 : 1,5% du CA – Résultat net à -13,7M€ vs -5,8 M€ en 2023
23 septembre 2024	Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions ordinaires ORAPI – Désignation d'un expert indépendant
21 octobre 2024	Chiffre d'affaires du T3 2024 : 53,8 M€ soit un recul de 1,3% vs T3 2023
31 octobre 2024	Communiqué de presse du 31 octobre 2024 - Dépôt d'un projet de note d'information établi par ORAPI en réponse au projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait

Date du communiqué	Titre du communiqué
	obligatoire visant les actions ordinaires de la société ORAPI initiée par Groupe Paredes Orapi
22 novembre 2024	Communiqué de presse du 22 novembre 2024 – Mise à disposition de la note d'information établie par la société ORAPI en réponse au projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions ordinaires de la société ORAPI initiée par Groupe Paredes Orapi

4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE RAPPORT SEMESTRIEL

4.1 Assemblée générale d'ORAPI

L'assemblée générale mixte d'ORAPI s'est réunie le 30 avril 2024 sous la présidence de Monsieur François-Xavier Thuilleur. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.orapihygiene.fr/fr/assemblee-generale-2024>).

Avec 5.952.145 actions présentes ou représentées donnant droit à 5.980.625 voix, le quorum de l'assemblée générale mixte s'est établi à 90,66% du nombre total de voix.

Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par les actionnaires.

L'assemblée générale mixte a notamment décidé :

- l'approbation des comptes de l'exercice 2023 ;
- la ratification des cooptations au conseil de surveillance intervenues préalablement à cette assemblée générale ;
- l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice au président du conseil de surveillance et aux membres du directoire ainsi que la politique de rémunération applicable en 2024 au conseil de surveillance et au directoire ;
- la nomination de GRANT THORNTON et ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- diverses délégations de compétences et autorisations financières consenties au directoire ;
- le changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à direction générale et conseil d'administration et, consécutivement ;
- l'adoption du texte des nouveaux statuts de la Société et le transfert au conseil d'administration de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au directoire de la Société ;
- la désignation des administrateurs de la Société, à savoir Monsieur François Thuilleur, Monsieur Eric Palanque, Madame Eva Paredes, la société FANTINNOV, représentée par Madame Céline Fantin, la société GALI, représentée par Madame Martine Griffon-Fouco, Madame Marie Glomet, et Monsieur Christian Mouillon ;
- l'approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2024 ;
- l'approbation de la politique de rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2024 ; et
- la fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des administrateur.

4.2 Evènements postérieurs à la clôture du premier semestre 2024

Comme il a été indiqué en Section 1.1 du présent document, Portzamparc BNP Paribas Group et Crédit Industriel et Commercial ont déposé le 9 octobre 2024 le Projet de Note d'Information pour compte de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

4.3 Composition de l'actionnariat de la Société

Le capital de la Société s'élève à 6.643.534 euros, divisé en 6.642.634 Actions et 900 actions de préférence, d'un euro de valeur nominale chacune.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société et sur la base de l'information publique disponible, la répartition le capital et des droits de vote de la Société à la date du présent document.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théorique
Groupe Paredes Orapi	5.936.639	89,36%	5.935.739	88,27%
<i>Dont actions ordinaires</i>	5.935.739	89,35%	5.935.739	88,27%
<i>Dont actions de préférence</i>	900	0,01%	-	0,00%
Auto-détention	128.927	1,94%	128.927	1,92%
Autres	577.968	8,70%	659.751	9,81%
TOTAL	6.643.534	100,00%	6.724.417	100,00%

A la date du dépôt du présent document, 3.195.519 ORA 2 ont été émises par la Société, lesquelles sont désormais intégralement détenues par l'Initiateur après avoir été acquises pour un prix de 5,20 euros par ORA 2 :

- (i) le 19 octobre 2023, à hauteur de 2.242.763 ORA 2, auprès de la Société GC Consult ; et
- (ii) le 18 janvier 2024, pour le solde, soit 952 756 ORA 2, auprès des entités Kartesia Credit FPS-KCO IV Sub-fund (à hauteur de 381.103 ORA 2) et Kartesia Credit FPS-KCO V Sub-fund (à hauteur de 571.653 ORA 2).

Le 19 octobre 2023, consécutivement à l'acquisition visée ci-avant par l'Initiateur de 2.242.763 ORA 2 auprès de la société GC Consult, caractérisant, conformément à l'article 5.2.1 des termes et conditions des ORA 2, un cas de remboursement obligatoire en numéraire de l'intégralité des ORA 2, faisant perdre à ces dernières, à cette date, la qualité de titres donnant accès au capital de la société ORAPI.

Par ailleurs, au cours de sa réunion du 17 mai 2024, le conseil d'administration de la Société a, conformément à la faculté qui lui était offerte par les plans d'attributions gratuites d'Actions mis en place au sein de la Société, décidé de substituer, à la livraison des Actions dues à leurs bénéficiaires, le versement d'un montant équivalent à la valeur desdites actions, déterminé sur la base d'un prix par Action de 6,50 euros, correspondant au prix de l'Offre publique d'achat visant les actions ordinaires de la Société initiée en 2023 par l'Initiateur (l' « OPA »), de sorte qu'à la date du présent document, aucune Action n'est susceptible d'être émise au titre de plans d'attribution d'actions gratuites au sein de la Société.

En conséquence, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et Actions de Préférence existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Outre les pouvoirs légaux qui lui sont conférés par la loi et les statuts, à la date du présent document, le Conseil d'administration bénéficie des autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'émission ou de rachat de titres listées ci-dessous.

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux membres du personnel salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux	30/04/2024 (28 ^{ème} résolution)	5% du capital social (au jour de la décision d'attribution)	38 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30/04/2024 (25 ^{ème} résolution)	5.000.000 euros (de valeur nominale pour les actions), dans la limite du plafond global fixé à la 30 ^{ème} résolution adoptée par cette assemblée générale 50.000.000 euros (de montant nominal pour les obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital social)	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société	30/04/2024 (26 ^{ème} résolution)	10% du capital social, dans la limite du plafond global fixé à la 30 ^{ème} résolution adoptée par cette assemblée générale	26 mois	Aucune
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes	30/04/2024 (27 ^{ème} résolution)	1.000.000 euros	26 mois	Aucune
Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital	30/04/2024 (23 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Aucune
Autorisation donnée e aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres	30/04/2024 (24 ^{ème} résolution)	10% du capital social	18 mois	Aucune

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal maximal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
<p>Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et ou à termes à des actions de la Société</p>	<p>28/04/2023 (18^{ème} résolution)</p>	<p>5.000.000 euros (de valeur nominale pour les actions) 50.000.000 euros (de montant nominal pour les titres de créance donnant accès au capital social) dans la limite des plafonds globaux fixés à la 21^{ème} résolution adoptée par cette assemblée générale</p>	<p>26 mois</p>	<p>Aucune</p>
<p>Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et ou à termes à des actions de la Société</p>	<p>28/04/2023 (19^{ème} résolution)</p>	<p>20% du capital social par an au moment de l'émission 50.000.000 euros (de montant nominal pour les titres de créance donnant accès au capital social) dans la limite des plafonds globaux fixés à la 21^{ème} résolution adoptée par cette assemblée générale</p>	<p>26 mois</p>	<p>Aucune</p>
<p>Autorisation donnée à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée</p>	<p>28/04/2023 (20^{ème} résolution)</p>	<p>10% du capital social à la date de cette assemblée générale par période de 12 mois</p>	<p>26 mois</p>	<p>Aucune</p>
<p>Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe</p>	<p>28/04/2023 (22^{ème} résolution)</p>	<p>3% du capital social (au jour de la décision d'attribution) dans la limite du plafond global fixé à la 21^{ème} résolution adoptée par cette assemblée générale</p>	<p>26 mois</p>	<p>Aucune</p>

Nature de l'autorisation ou délégation accordée	Date de l'assemblée générale et résolution concernée	Montant nominal ou pourcentage du capital social ou nombre d'actions autorisé	Durée	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de pouvoirs pour constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires aux fins de remboursement des ORA 2 et procéder aux modifications corrélatives des statuts	29/07/2020 (6 ^{ème} résolution)	Nombre total maximum d'actions en cas de remboursement : 8.074.917 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro	20 ans	Néant
Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	30/04/2024 (29 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale dans la limite du plafond global fixé à la 30 ^{ème} résolution adoptée par cette assemblée générale	26 mois	Néant
Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières	30/04/2024 (30 ^{ème} résolution)	Plafond global du montant nominal d'augmentation de capital : 5.000.000 euros Plafond global du montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 euros		Néant

4.4 Composition des organes sociaux

Conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur François-Xavier Thuilleur, président-directeur général ;
- Monsieur Eric Palanque ;
- Madame Eva Paredes ;
- la société GALI, représentée par Madame Martine Griffon-Fouco ;
- la société FANTINNOV, représentée par Madame Céline Fantin ;
- Madame Marie Glomet ; et
- Monsieur Christian Mouillon.

Direction générale

A la date du présent document, la direction générale de la Société est exercée par Monsieur François-Xavier Thuilleur.

4.5 Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

En outre, au cours des douze (12) derniers mois précédant le présent document, la Société a été informée des opérations suivantes :

(i) Acquisition du Bloc Chifflot

Le 19 octobre 2023, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de 2.315.265 Actions et 2.242.763 ORA 2, soit une participation représentant à cette date 34,85 % du capital et 33,38 % des droits de vote théoriques de la Société, auprès de Monsieur Guy Chiffot, la société La Financière M.G.3.F. et la société GC Consult, aux prix de respectivement 6,50 euros par Action et de 5,20 euros par ORA 2.

Au résultat de cette acquisition, à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait 2.315.265 Actions et 2.242.763 ORA 2, soit une participation représentant à cette date 34,85 % du capital et 33,38 % des droits de vote théoriques de la Société, l'Initiateur a franchi, à la hausse, à cette date :

- les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société ORAPI ;
- les seuils statutaires de 0,5% et de l'ensemble des multiples de cette fraction jusqu'au seuil statutaire de 34,5% du capital de la société ORAPI ; et
- les seuils statutaires de 0,5% et de l'ensemble des multiples de cette fraction jusqu'au seuil statutaire de 33% des droits de vote de la société ORAPI.

A cette occasion, l'Initiateur avait déclaré à l'AMF ses intentions pour les six (6) prochains mois en application de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce, lesquelles ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 octobre 2023¹.

(ii) Acquisitions dans le cadre de l'OPA

Au résultat de l'OPA, l'Initiateur a franchi, à la hausse :

- dans le cadre de la période initiale de l'OPA, du 27 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus (à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 5.595.525² actions ORAPI représentant autant de droits de vote, soit 84,23% du capital et 81,37% des droits de vote de la Société) :
 - les seuils légaux de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société ORAPI³ ;
 - les seuils statutaires de 35% et de l'ensemble des multiples de la fraction « 0,5% » jusqu'au seuil statutaire de 84% du capital de la société ORAPI ; et
 - les seuils statutaires de 33,5% et de l'ensemble des multiples de de la fraction « 0,5% » jusqu'au seuil statutaire de 81% des droits de vote de la société ORAPI ;

¹ D&I n°223C1732 du 30 octobre 2023.

² En ce compris les 128.927 Actions détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

³ D&I n°224C0178 du 1^{er} février 2024 et D&I n°224C0259 du 13 février 2024.

- dans le cadre la période d'offre réouverte de l'OPA, du 12 février au 8 mars 2024 inclus :
 - les seuils statutaires de 84,5% et de l'ensemble des multiples de la fraction « 0,5% » jusqu'au seuil statutaire de 89,5% du capital de la société ORAPI ; et
 - les seuils statutaires de 81,5% et de l'ensemble des multiples de de la fraction « 0,5% » jusqu'au seuil statutaire de 88% des droits de vote de la société ORAPI.

A l'issue de l'OPA, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 5.961.124⁴ actions ORAPI représentant autant de droits de vote, soit 89,73% du capital et 88,08% des droits de vote de la Société.

(iii) Franchissements des seuils de 90% du capital et de 90% des droits de vote de la Société

Entre le 11 mars et le 25 avril 2024, l'Initiateur a acquis hors et sur le marché 103.542 Actions à un prix moyen de 6,4969 euros (arrondi) par Action dans une fourchette comprise entre 6,34 euros et 6,50 euros par Action.

Par ailleurs, l'Initiateur a également acquis, le 28 mars 2024, 900 Actions de Préférence auprès des entités Kartesia Topco S.à.r.l. (à hauteur de 360 Actions de Préférence) et Kartesia Securities V S.à.r.l. à (à hauteur de 540 Actions de Préférence) pour un prix total de 6,50 euros, soit un prix unitaire de 0,0072 euro par Action de Préférence.

Au résultat de ces opérations, l'Initiateur a déclaré :

- le 15 mars 2024⁵, avoir franchi en hausse, le 14 mars 2024, le seuil de 90% du capital de la Société et détenir 6.024.759 actions ORAPI⁶ représentant autant de droits de vote, soit 90,69% du capital et 89,56% des droits de vote la Société ; puis
- le 26 avril 2024⁷, avoir franchi en hausse, le 25 avril 2024, le seuil de 90% des droits de vote de la Société et détenir 6.065.566 actions ORAPI⁸ représentant 6.064.666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,18% des droits de vote de la Société.

4.6 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport Financier Annuel, le Rapport Semestriel et la Note en Réponse, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Il est précisé qu'un projet de cession du site de Vaulx-en-Velin a été initié par la Société, sans qu'à ce jour aucune documentation contraignante relative à la cession dudit site n'ait été conclue.

Il est en outre rappelé qu'un protocole transactionnel a été signé le 18 octobre 2023 entre la société La Financière MG3F, la société GC Consult, Monsieur Guy Chiffot, Monsieur Fabrice Chiffot, Madame Fabienne Chiffot, Madame Marie-France Chiffot, Kartesia, Monsieur Henri Biscarrat et l'Initiateur pour mettre fin à plusieurs litiges entre ces parties et dont les termes et conditions sont décrits dans la note d'information et la note d'information en réponse établis dans le cadre de l'OPA (ayant reçu respectivement de l'AMF le visa n°23-522 et le visa n°23-523) (le « **Protocole Transactionnel** »).

Conformément aux termes du Protocole Transactionnel, le cabinet KPMG a été désigné en qualité d'expert indépendant, agissant en amiable composition, à l'effet de statuer sur le montant du compte courant débiteur d'un montant de 1.432.325,15 euros précédemment inscrit au nom de la société La Financière M.G.3.F. dans les livres

⁴ En ce compris les 128.927 Actions détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

⁵ D&I n°224C0404 du 15 mars 2024.

⁶ Dont 128.927 Actions détenues par la Société.

⁷ D&I n°224C0589 du 26 avril 2024.

⁸ Dont 128.927 Actions détenues par la Société et (ii) 900 actions de préférence ORAPI privées de droits de vote.

de la société Orapi et ayant été intégralement remboursé le 19 octobre 2023. A la date du présent document, cette procédure d'expertise est toujours en cours.

5. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2024

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 30 avril 2024 a adopté les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur François-Xavier Thuilleur en qualité de membre du conseil de surveillance ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Eric Palanque en qualité de membre du conseil de surveillance ;
7. Ratification de la cooptation de Madame Eva Paredes en qualité de membre du conseil de surveillance ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Christian Mouillon en qualité de membre du conseil de surveillance ;
9. Ratification de la cooptation de Madame Marie Glomet en qualité de membre du conseil de surveillance ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur François-Xavier Thuilleur, président du conseil de surveillance puis président du directoire ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric Palanque, président du conseil de surveillance ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri Biscarrat, président du directoire ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emile Mercier, membre du directoire ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Etienne Marie, membre du directoire ;

17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Annelise Rousset, membre du directoire ;
18. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2024 ;
19. Approbation de la politique de rémunération du président du directoire pour l'exercice 2024 ;
20. Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire pour l'exercice 2024 ;
21. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du conseil de surveillance ;
22. Nomination de GRANT THORNTON et ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, sous réserve du maintien de l'obligation pour la Société d'inclure dans son rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 les informations en matière de durabilité devant y figurer au résultat de la transposition de la Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 (directive CSRD) ;
23. Autorisation donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

24. Autorisation donnée au directoire aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres ;
25. Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
26. Délégation de compétence à donner au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ;
27. Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
28. Autorisation à donner au directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;
29. Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
30. Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières ;
31. Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à direction générale et conseil d'administration ;
32. Adoption du texte des nouveaux statuts de la Société ;
33. Transfert au conseil d'administration de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au directoire de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

34. Nomination de Monsieur François-Xavier Thuilleur en qualité d'administrateur ;
35. Nomination de Monsieur Eric Palanque en qualité d'administrateur ;
36. Nomination de Madame Eva Paredes en qualité d'administrateur ;

37. Nomination de la société FANTINNOV en qualité d'administrateur ;
38. Nomination de la société GALI en qualité d'administrateur ;
39. Nomination de Madame Marie Glomet en qualité d'administrateur ;
40. Nomination de Monsieur Christian Mouillon en qualité d'administrateur ;
41. Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2024 ;
42. Politique de rémunération du conseil d'administration pour l'exercice 2024 ;
43. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des administrateurs ; et
44. Pouvoirs en vue des formalités

6. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque auxquels est exposée la Société sont décrits au sein du Rapport Financier Annuel et dans le Rapport Semestriel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Financier Annuel et le Rapport Semestriel.

7. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

27 janvier 2024 : Résultats du quatrième trimestre 2024

8. PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Orapi, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 novembre 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Groupe Paredes Orapi et visant les actions ordinaires de la société ORAPI.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Orapi

Représentée par Monsieur François-Xavier Thuilleur, Président-directeur général

Annexe

Principaux communiqués de presse publiés par ORAPI depuis le 10 septembre 2024



ORAPI[®]
CLEAN & PROTECT TOGETHER

Stabilité de l'EBITDA du S1 2024 vs 2023

ROC* S1 2024 : 1,5% du CA
Résultat net à -13,7M€ vs -5,8 M€ en 2023

En M€	S1 2022	S1 2023	S1 2024
Chiffre d'affaires	119,1	121,0	117,1
Marge brute	58,9	55,8	58,0
en % du CA	49,5%	46,1%	49,5%
EBITDA**	9,4	8,0	8,3
en % du CA	7,9%	6,6%	7,1%
Résultat Opérationnel Courant	3,8	1,5	1,8
en % du CA	3,2%	1,2%	1,5%
Autres produits & charges	-0,4	-6,3	-13,7
Résultat Opérationnel	3,4	-4,8	-11,9
Cout de l'endettement financier	-0,7	- 1,1	- 1,4
Résultat Net (part du Groupe)	2,2	-5,8	-13,7

* Résultat Opérationnel Courant

** EBITDA = Résultat opérationnel courant + dotations nettes de reprises aux amortissements, Provisions pour risques et charges, dépréciation de l'actif circulant.

Le Conseil d'administration d'Orapi réuni le 9 septembre 2024 sous la Présidence de M. François Thuilleur, a arrêté les comptes du premier semestre 2024, lesquels ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes.

Recul des ventes au premier semestre : -3,2%

ORAPI enregistre sur le premier semestre 2024 un chiffre d'affaires de 117,1 M€ contre 121,0 M€ au S1 2023, soit **un repli de -3,2% à périmètre courant**, qui intègre l'arrêt des activités de la filiale scandinave (dépôt de bilan le 23 novembre 2023). A périmètre comparable, le repli est de -2,3%.

En France, marché principal et historique du Groupe, le chiffre d'affaires semestriel s'établit à 100,6 M€ vs 103,3 M€ au S1 2023, soit un recul de 2,6%. La tendance déflationniste des prix (-2,2% sur l'hygiène) est accentuée par l'absence de croissance organique. Le T2 a été marqué par un repli plus fort que le T1, à -3,6% vs 2023, avec notamment un mois de juin faible.

En Europe (hors France), l'amélioration de l'activité de 2,8% est entièrement liée à la très bonne dynamique de l'activité MDD en Espagne. Pour rappel, l'arrêt des activités Nordic a un impact de -1,1 M€, à périmètre courant sur le S1 2024.

Faible performance opérationnelle, comparable au niveau S1 2023

Après deux années défavorablement impactées par l'inflation, le Groupe revient à un niveau de marge brute comparable au S1 2022.

Il ne parvient toutefois pas, sur le S1 2024, à atteindre ses objectifs de croissance du chiffre d'affaires (+5% budgété).

En conséquence, dans un contexte de point mort élevé, le niveau de rentabilité du Groupe reste décevant :

- La **marge brute** s'améliore, à 58,0 M€ (et 49,5% du chiffre d'affaires), soit +3,4 points vs 2023, grâce à la poursuite de la baisse des prix d'achat, mais également grâce aux premières synergies du Groupe Paredes Orapi, sur les achats et l'internalisation croisée de la ouate et de la chimie
- Les **charges externes et de personnel** sont en augmentation de 3,4% vs 2023 ; l'augmentation de 1,6 M€ étant principalement due à l'absence de reprise de provision sur les exercices antérieurs en S1 2024 (vs 1,3 M€ en S1 2023).

L'**EBITDA** du Groupe, après application des normes IFRS 16 et IFRS 5, s'établit à 8,3 M€, soit 7,1% du CA.

Poursuite de la dépréciation d'actifs non rentables

Le **Résultat Opérationnel Courant** s'établit à 1,8 M€, soit 1,5% du CA (vs 1,2% en 2023 et 3,2% en 2022).

Il est **fortement réduit par 13,7 M€ d'autres produits et charges opérationnels**, dont les principaux sont les suivants :

- -13,0 M€ de dépréciation du Goodwill Europe du Sud, en raison de la moindre génération de cash-flow du nouveau Business Plan (approuvé par le Conseil d'Administration le 26 juin 2024). En effet, les synergies attendues du rapprochement des groupes Orapi et Paredes ne compensent pas des résultats du Groupe au cours du S1 2024 nettement en deçà des attentes budgétaires. Par ailleurs, des relais de croissance rentables très significatifs identifiés dans les précédents plans d'affaire du Groupe, sur la Business Unit Proven notamment (dont le chiffre d'affaires jusqu'en 2022 a été fortement boosté par la crise Covid), ne se réaliseront pas. Plus généralement, la génération de cash ne sera possible qu'au prix d'un réinvestissement significatif dans les usines (problèmes de qualité liés à des équipements industriels obsolètes et des processus de production non maîtrisés), dans la R&D (dispositifs médicaux et autres formules à développer) et en clientèle (mise à disposition de doseurs...).
- -0,5 M€ de coûts de sortie liés à des départs non remplacés sur des postes en redondance.

Après des charges financières à -1,4 M€ (vs -1,1 M€ en 2023), le Groupe dégage ainsi au S1 2024 un **Résultat net** (part du Groupe) **négatif de -13,7 M€, soit -7,9 M€ par rapport à 2023**.

Les flux de trésorerie liés à l'activité s'élèvent à 1,4 M€, soit -3,8 M€ vs 2023. **La capacité d'autofinancement, à +7,2 M€, est en baisse de 0,2 M€** vs 2023. Le Besoin en Fond de Roulement à -5,9 M€, est pénalisé par l'augmentation des stocks (nécessaire pour optimiser la qualité de service et les prix d'achat).

Les flux liés aux opérations d'investissements (-2,6 M€) correspondent essentiellement à des équipements de dosage et de distribution mis à la disposition de nos clients ainsi qu'à des investissements industriels.

Les flux de trésorerie liés aux **opérations de financement, à 0,0 M€**, sont constitués de -3,4 M€ de loyers payés au titre des contrats de location, de +4,8 M€ de variation de dettes factors et de -1,4 M€ de remboursement d'emprunts et intérêts payés.

Au 30 juin 2024, **la trésorerie s'établit à 11,9 M€ et les capitaux propres part du Groupe, impactés par le résultat net fortement négatif, à 27,5 M€, soit -33% par rapport à 2023.**

L'endettement net du Groupe au 30 juin 2024 est de 66,8 M€ (et 28,3 M€ hors IFRS 16) ; **le ratio de gearing** (Dettes financières / Capitaux Propres, hors IFRS 16) au 30 juin 2024 est à 94% et le **ratio de levier** à 5,8 (Endettement financier net / EBITDA, hors IFRS 16).

Prochain rendez-vous :

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2024, le 21 octobre 2024

ORAPI conçoit, fabrique et distribue des solutions et produits techniques d'hygiène et de maintenance.

ORAPI est coté au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0000075392

Code Reuters : ORPF.PA Code Bloomberg : ORAP.FP

ORAPI est éligible au PEA – PME

Contacts :



Directrice Administrative et Financière

Annelise Rousset

+33 (0)4 74 40 20 82

annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

Valentine Boivin

+33 (0)1 75 77 54 65

orapi@aelium.fr



ORAPI®

CLEAN & PROTECT TOGETHER

Communiqué de presse –Saint-Vulbas, le 23 septembre 2024

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES ORAPI DESIGNATION D'UN EXPERT INDEPENDANT

A la suite de l'annonce par Groupe Paredes Orapi le 10 septembre 2024 de son intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions ordinaires de la société ORAPI (la « **Société** »), au prix de 6,50 euros par action (l'« **Offre** »), le conseil d'administration de la Société a désigné, par délibération du 23 septembre 2024 et sur recommandation d'un comité *ad hoc* composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société (Mme Céline Fantin, représentante permanente de la société Fantinnov, administrateur indépendant, Monsieur Christian Mouillon, administrateur indépendant de la Société, et Monsieur Eric Palanque, administrateur), le cabinet Crowe HAF, pris en la personne de Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°, I 2° et II du règlement général de l'AMF.

Conformément à la réglementation boursière en vigueur, le cabinet Crowe HAF remettra son rapport définitif sur les conditions de l'Offre, en sa qualité d'expert indépendant.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira ultérieurement pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du comité *ad hoc*. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note d'information en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

Avertissement important

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente de titres ORAPI, dans un quelconque pays, y compris en France.

Dans le cas où l'Offre serait déposée, la documentation relative à l'Offre comportant les termes et conditions de l'Offre serait soumise à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. L'Offre ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'AMF.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables, et de s'y conformer.

À propos de ORAPI

ORAPI conçoit, fabrique et distribue des solutions et produits techniques d'hygiène et de maintenance.
ORAPI est cotée au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0000075392 Code Reuters : ORPF.PA
Code Bloomberg : ORAP.FP
ORAPI est éligible au PEA – PME

Contacts :



**Directrice Administrative et
Financière**

Annelise Rousset
+33 (0)4 74 40 20 82
annelise.rousset@orapi.com



Communication Financière

+33 (0)1 75 77 54 68
orapi@aelium.fr



CHIFFRE D'AFFAIRES DU T3 2024 : 53,8 M€ soit un recul de 1,3% vs T3 2023

Chiffre d'affaires cumulé à fin septembre : - 2,6% vs 2023

En M€	T3 2023	T3 2024	9 mois 2023	9 mois 2024
Europe	51,2	50,7	165,6	161,7
Amérique du Nord	0,5	0,5	1,5	1,5
Asie et reste du Monde	2,8	2,6	8,3	7,7
Total à Périmètre courant	54,5	53,8	175,4	170,9
Total à PC*	54,1	53,8	174,0	170,9

*à PC (à périmètre comparable)

ORAPI enregistre sur le troisième trimestre 2024 un chiffre d'affaires de 53,8 M€ contre 54,5 M€ au T3 2023, soit un repli de - 1,3% à périmètre courant, qui intègre l'arrêt des activités de la filiale scandinave en novembre 2023. A périmètre comparable, le repli est de - 0,6%.

A fin septembre 2024, ORAPI a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 170,9 M€, contre 175,4 M€ à fin septembre 2023, soit -2,6% d'évolution à périmètre courant.

En France, marché principal et historique du Groupe, le chiffre d'affaires cumulé à fin septembre 2024 s'établit à 146,3 M€ vs 149,3 M€ à fin septembre 2023, soit un recul de 2,0%. La croissance organique ne compense pas la tendance déflationniste des prix. Le repli du T3, de -0,6% vs T3 2023, est moins fort qu'au T2.

En Europe (hors France), l'activité s'établit à 5,1 M€ contre 5,2 M€ au T3 2023, en baisse de 3,0% à périmètre courant, du fait de l'arrêt des activités Nordics, qui a un impact de - 0,4 M€ sur le T3 2024. A périmètre comparable, l'activité à + 4,6% s'explique par la très bonne dynamique de l'activité MDD en Espagne.

En Amérique du Nord, l'activité reste stable, avec un chiffre d'affaires de 0,5 M€ sur le T3 2024. Les produits de maintenance constituent le cœur de l'activité.

La zone Asie & reste du Monde réalise un chiffre d'affaires de 2,6 M€, en baisse de 0,2 M€ (-7,1%) sur le T3, principalement en raison de la baisse de l'activité export.

Rappel :
Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire
par Groupe Paredes Orapi en cours

*Prochain rendez-vous :
Résultats du quatrième trimestre 2024 le 27 janvier 2025*

ORAPI conçoit, fabrique et distribue des solutions et produits techniques d'hygiène et de maintenance.

*ORAPI est coté au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0000075392
Code Reuters : ORPF.PA Code Bloomberg : ORAP.FP
ORAPI est éligible au PEA – PME*

Contacts :



Contrôle Financier

Mathieu Klinger

+33(0)6 89 84 82 46

mathieu.klinger@paredesorapi.com



Communication Financière

Valentine Boivin

+33 (0)1 75 77 54 65

orapi@aelium.fr

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 31 OCTOBRE 2024
DEPOT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR**



**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT
OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ORAPI INITIEE PAR
GROUPE PAREDES ORAPI**



Le présent communiqué a été établi et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, le projet de note d'information de Groupe Paredes Orapi ainsi que le projet de note en réponse déposé ce jour auprès de l'AMF (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Crowe HAF, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du Projet de Note en Réponse, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre et les actions ordinaires ORAPI qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à Groupe Paredes Orapi, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

Le Projet de Note en Réponse doit être lu conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société ORAPI sera déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org/) et de ORAPI (<https://www.orapihygiene.fr/>). Il peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

ORAPI

225, allée des Cèdres

01150 Saint-Vulbas

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes Orapi, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.952.401 euros, dont le siège social est sis 190, avenue Thiers, Immeuble Etoile Part-Dieu – 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 955 509 609 (« **Groupe Paredes Orapi** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagé à offrir de manière irrévocable aux actionnaires titulaires d'actions ordinaires de la société ORAPI, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.643.534 euros, dont le siège social est sis 225, allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 682 031 224 (la « **Société** » ou « **ORAPI** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000075392, mnémonique « ORAP » (les « **Actions** »), d'acquiescer en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 6,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») et qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »).

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc BNP Paribas Group (« **Portzamparc** ») et Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** ») et, ensemble avec Portzamparc, les « **Etablissements Présentateurs** » ont déposé auprès de l'AMF, le 9 octobre 2024, un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») pour le compte de l'Initiateur et garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

A la date du Projet de Note en Réponse, Groupe Paredes Orapi détient, directement et indirectement, 6.065.566 actions ORAPI¹, représentant 6.064.666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,19% des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre porte sur la totalité des 706.895 Actions non encore détenues par l'Initiateur à l'exception des 128.927 Actions auto-détenues par la Société, soit sur un nombre total à la date du Projet de Note en Réponse de 577.968 Actions.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception :

- des 900 actions de préférence émises par la Société (les « **Actions de Préférence** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur ; et
- à toutes fins utiles, des 3.195.519 obligations remboursables en actions de la Société dites « **ORA 2** » (les « **ORA 2** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur et ont perdu le 19 octobre 2023, consécutivement à l'acquisition à cette date par l'Initiateur de 2.242.763 ORA 2 auprès de la société GC Consult, leur qualité de titres donnant accès au capital de la société ORAPI.

¹ Dont (i) 128 927 Actions détenues par la Société et (ii) 900 actions de préférence ORAPI privées de droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 6.643.534 actions représentant 6.724.382 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

À l'issue de l'Offre Publique de Retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,50 euros par Action nette de frais.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive en section 2 (*Caractéristiques de l'Offre*) du Projet de Note d'Information.

1.2 Rappel du contexte et motifs de l'Offre

ORAPI (*"Office de Recherche et d'Application de Produits pour l'Industrie"*) conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de produits d'hygiène et de process à l'attention des professionnels sur les marchés de l'industrie, du transport, des loisirs, de la santé, des collectivités et des entreprises de propreté.

ORAPI a développé un modèle d'intégration verticale de sa chaîne de valeur. Le Groupe dispose des équipes de recherche et développement permettant de concevoir et d'adapter ses produits en fonction des évolutions réglementaires, des demandes des marchés et des innovations techniques. ORAPI possède également les outils de production lui permettant de fabriquer la majeure partie des produits commercialisés. ORAPI dispose des structures commerciales en propre ou avec des partenaires pour assurer la diffusion de son offre de solutions auprès d'un très grand nombre de clients.

ORAPI a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 229 millions d'euros.

Fondée en 1968 par Monsieur Guy Chiffлот, ORAPI a été introduite en bourse sur le marché libre d'Euronext Paris au mois de mars 2000, et transférée au second marché en août 2002.

Le 19 octobre 2023, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de 2.315.265 Actions et 2.242.763 ORA 2, soit une participation représentant à cette date 34,85 % du capital et 33,38 % des droits de vote théoriques de la Société, auprès de Monsieur Guy Chiffлот, la société La Financière M.G.3.F. et la société GC Consult, aux prix de respectivement 6,50 euros par Action et de 5,20 euros par ORA 2 (l'« **Acquisition du Bloc** »).

A la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc et en application des dispositions des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial, agissant en qualité d'établissements présentateurs pour le compte de l'Initiateur, ont déposé un projet d'offre publique d'achat (l'« **OPA** ») sur les actions ordinaires de la Société et le projet de note d'information y afférent le 2 novembre 2023 auprès de l'AMF.

La Société a déposé son projet de note en réponse auprès de l'AMF le 22 novembre 2023.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'OPA aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'OPA en date du 21 décembre 2023. En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF en

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

date du 21 décembre 2023 a emporté visa de la note d'information relative à l'OPA sous le numéro 23-522 (la « **Note d'Information OPA** »), et l'AMF a apposé le visa n°23-523 sur la note en réponse relative à l'OPA³.

L'OPA s'est ensuite déroulée du 27 décembre 2023 au 31 janvier 2024, puis a été réouverte du 12 février au 8 mars 2024.

Au cours de la période initiale de l'OPA, et conformément aux termes et conditions d'un acte d'engagement d'apport en date du 18 octobre 2023 et modifié en date du 30 octobre 2023 (l'« **Engagement d'Apport** »), les entités Kartesia IV Topco Sàrl, Kartesia Securities V Sàrl, Kartesia Credit FFS – KCO IV SUB-FUND et Kartesia Credit FFS – KCO V SUB-FUND ont apporté à l'OPA l'intégralité des 1.979.466 actions ordinaires de la Société qu'elles détenaient.

Les principaux termes et conditions de l'OPA, de l'Acquisition du Bloc et de l'Engagement d'Apport sont décrits dans la Note d'information OPA.

A la clôture de cette OPA, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 5.961.124⁴ actions ORAPI représentant autant de droits de vote, soit 89,73% du capital et 88,08% des droits de vote de cette société, ce qui ne lui a pas permis de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire.

Entre le 11 mars et le 25 avril 2024, l'Initiateur a acquis hors et sur le marché 103.542 Actions à un prix moyen de 6,4969 euros (arrondi) par Action dans une fourchette comprise entre 6,34 euros et 6,50 euros par Action.

Par ailleurs, l'Initiateur a également acquis, le 28 mars 2024, 900 Actions de Préférence auprès des entités Kartesia Topco S.à.r.l. (à hauteur de 360 Actions de Préférence) et Kartesia Securities V S.à.r.l. à (à hauteur de 540 Actions de Préférence) pour un prix total de 6,50 euros, soit un prix unitaire de 0,0072 euro par Action de Préférence.

Au résultat de ces opérations, l'Initiateur a déclaré :

- (i) le 15 mars 2024⁵, avoir franchi en hausse, le 14 mars 2024, le seuil de 90% du capital de la Société et détenir 6.024.759 actions ORAPI⁶ représentant autant de droits de vote, soit 90,69% du capital et 89,56% des droits de vote la Société ; puis
- (ii) le 26 avril 2024⁷, avoir franchi en hausse le 25 avril 2024 le seuil de 90% des droits de vote de la Société et détenir 6.065.566 actions ORAPI⁸ représentant 6.064.666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,18% des droits de vote de la Société.

Détenant, directement et indirectement⁹, plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur a décidé de déposer auprès de l'AMF la présente Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est réalisée dans l'objectif d'acquies l'ensemble des Actions non détenues par l'Initiateur et de radier d'Euronext Paris les actions ordinaires ORAPI et de permettre une simplification de la structure capitalistique de ORAPI.

³ D&I n°223C2108 du 21 décembre 2023.

⁴ En ce compris les 128.927 Actions détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

⁵ D&I n°224C0404 du 15 mars 2024.

⁶ Dont 128.927 Actions détenues par la Société.

⁷ D&I n°224C0589 du 26 avril 2024.

⁸ Dont 128.927 Actions détenues par la Société et (ii) 900 actions de préférence ORAPI privées de droits de vote.

⁹ En ce compris les 128.927 Actions détenues en propre par la Société et assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

En effet, compte-tenu de la structure actuelle de son actionnariat et du faible volume d'échanges sur les actions, un maintien de la cotation des Actions ne semble plus justifié.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à la Société de mettre fin à l'admission de ses titres à la négociation sur le marché Euronext Paris et par conséquent aux contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris.

Les actionnaires minoritaires de la Société, du fait de l'Offre, obtiendront quant à eux une liquidité immédiate et intégrale de leurs Actions.

1.3 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

1.3.1 Nombre et nature des titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, Groupe Paredes Orapi détient, directement et indirectement, 6.065.566 actions ORAPI¹⁰, représentant 6.064.666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,19% des droits de vote théoriques de la Société¹¹.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des 706.895 Actions non encore détenues par l'Initiateur à l'exception des 128.927 Actions auto-détenues par la Société, soit sur un nombre total à la date du Projet de Note en Réponse de 577.968 Actions.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception :

- des 900 Actions de Préférence émises par la Société, lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur ; et
- à toutes fins utiles, des 3.195.519 obligations remboursables en actions de la Société dites « ORA 2 » (les « **ORA 2** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur et ont perdu le 19 octobre 2023, consécutivement à l'acquisition à cette date par l'Initiateur de 2.242.763 ORA 2 auprès de la société GC Consult, leur qualité de titres donnant accès au capital de la société ORAPI.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.3.2 Principaux termes et modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Etablissements Présentateurs, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 9 octobre 2024. L'AMF a publié, ce même jour, un avis de dépôt relatif à l'Offre sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est disponible gratuitement au public auprès des Etablissements Présentateurs, ainsi qu'en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (<https://www.paredes.fr/>).

¹⁰ Dont (i) 128 927 Actions détenues par la Société et (ii) 900 Actions de Préférence privées de droits de vote.

¹¹ Sur la base d'un capital composé de 6.643.534 actions représentant 6.724.382 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'autorisation réglementaire.

En outre, le communiqué de presse contenant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et indiquant comment il peut être obtenu a été diffusé par l'Initiateur le 9 octobre 2024.

Conformément à l'article 231-26, I du règlement général de l'AMF, la Société a déposé le 31 octobre 2024 auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse à l'Offre. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF, ce même jour sur son site Internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note en Réponse est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social d'ORAPI et est mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://www.orapihygiene.fr/>). Conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principales caractéristiques de l'Offre et précisant les modalités de mise à disposition du Projet de Note en Réponse sera diffusé sur le site Internet de la Société.

La présente Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une décision motivée d'autorisation du projet d'Offre après avoir vérifié que le projet d'Offre est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Conformément à l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la décision d'autorisation vaudra visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront tenues gratuitement à la disposition du public, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, auprès des Etablissements Présentateurs au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (<https://www.paredes.fr/>).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse indiquant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, y compris sur le site Internet de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis annonçant l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant les modalités de sa réalisation.

1.3.3 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation conformément à l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Conformément à ce qui figure en section 2.9 (*Frais de courtage et rémunération des intermédiaires*) du Projet de Note d'Information, aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses Actions ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre Publique de Retrait.

Les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au prix de l'Offre Publique de Retrait par Action au plus tard à la date (incluse) de clôture de l'Offre Publique de Retrait – sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné – en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Les Actions détenues sous la forme nominative dans les registres de la Société devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, les titulaires d'actions détenues sous la forme nominative et souhaitant apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société (CIC Market Solutions – 6, avenue de Provence 75009 Paris) la conversion de celles-ci afin de les détenir au porteur dans les plus brefs délais. Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Publique de Retrait sont irrévocables. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme nominative.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. CIC Market Solutions, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par le biais desquels les actionnaires apporteront leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre Publique de Retrait ne portera pas intérêt et sera payée à la date du règlement-livraison.

Il reviendra aux actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait de se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait dans les délais impartis.

1.3.4 Retrait Obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait, autres que les Actions auto-détenues par la Société, seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions) moyennant une indemnisation de 6,50 euros par Action.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3, III du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un communiqué informant le public de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information établie dans le cadre de l'Offre.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant total de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait sur un compte ouvert à cet effet auprès de CIC Market Solutions, centralisateur des opérations d'indemnisation du Retrait Obligatoire. Les établissements dépositaires teneurs de comptes seront alors crédités du montant de l'indemnisation, à charge des derniers de créditer les comptes des détenteurs des Actions de l'indemnité leur revenant.

Les Actions de la Société seront radiées d'Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

1.3.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

Un calendrier prévisionnel de l'Offre est figure à titre purement indicatif en section 2.6 (*Calendrier indicatif de l'Offre*) du Projet de Note d'Information et en section 1.3.5 (*Calendrier indicatif de l'Offre*) du Projet de Note en Réponse.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI

2.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du Projet de Note en Réponse, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») est composé comme suit :

- Monsieur François-Xavier Thuilleur, président-directeur général ;
- Monsieur Eric Palanque ;
- Madame Eva Paredes ;
- la société GALI, représentée par Madame Martine Griffon-Fouco ;
- la société FANTINNOV, représentée par Madame Céline Fantin ;
- Madame Marie Glomet ; et
- Monsieur Christian Mouillon.

2.2 Rappel des décisions préalables du Conseil d'administration relatives à l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 26 juin 2024 a, conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF, procédé à la création d'un comité *ad hoc* (le « **Comité Ad Hoc** ») composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société (Madame Céline Fantin, représentante permanente de la société Fantinnov, administrateur indépendant de la Société, Monsieur Christian Mouillon, administrateur indépendant de la Société, et Monsieur Eric Palanque, administrateur de la Société) avec pour mission de proposer au Conseil d'administration l'identité de l'expert indépendant devant être désigné dans le cadre de l'Offre, de superviser ses travaux et de préparer le projet d'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre.

Le 23 septembre 2024, le Conseil d'administration a, sur la base de la recommandation du Comité *Ad Hoc*, désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°, I 2° et II du règlement général de l'AMF.

La constitution du Comité *Ad Hoc* et la nomination de l'Expert Indépendant ont fait l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société le 23 septembre 2024 à l'occasion de l'annonce du projet d'Offre par l'Initiateur.

Les membres de l'équipe dirigeante de la Société et du Comité *Ad Hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant, et suivre la réalisation de ses travaux.

2.3 Avis motivé du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 31 octobre 2024, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre leur avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société.

Six des sept membres du Conseil d'administration de la Société étaient présents ou représentés.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

L'avis motivé du Conseil d'administration a été adopté à l'unanimité des membres ayant pris part aux délibérations et au vote, à savoir les membres indépendants. En effet, Monsieur François-Xavier Thuilleur et Monsieur Eric Palanque, en raison de leurs liens avec l'Initiateur, n'ont pas pris part aux délibérations et au vote.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du conseil de surveillance, est reproduit ci-dessous :

« Le Conseil d'administration s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur :

- l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'auraient pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui serait suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, ensemble avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), visant les actions ordinaires de la Société et stipulée à un prix de 6,50 euros par action, initié par Groupe Paredes Orapi (l'« **Initiateur** ») ; et
- le cas échéant, les mesures susceptibles de faire échouer l'Offre que la Société a mis en œuvre ou décidé de mettre en œuvre.

Le Président rappelle que les termes de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 9 octobre 2024.

Le Président rappelle ainsi que :

- à ce jour, l'Initiateur, détient, directement et indirectement, 6.065.566 actions ORAPI¹², représentant 6.064.666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,19% des droits de vote théoriques de la Société¹³ ;
- l'Offre, porte sur la totalité des 706.895 actions non détenues par l'Initiateur à la date du projet de note d'information à l'exception des 128.927 actions ordinaires auto-détenues par la Société, soit sur un nombre total de 577.968 actions ; et
- sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les actions ordinaires qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix de l'Offre, soit 6,50 euros par action nette de frais.

Le Président rappelle également que, conformément à l'article 261-1 III du règlement général de l'AMF ainsi qu'à la recommandation AMF n°2006-15, lors de sa réunion du 26 juin 2024, le Conseil d'administration a mis en place un comité *ad hoc* chargé de superviser la mission de l'expert indépendant dans la perspective de l'avis motivé du Conseil d'administration (le « **Comité Ad Hoc** »).

¹² Dont (i) 128 927 actions ordinaires détenues par la Société et (ii) 900 actions de préférence ORAPI privées de droits de vote.

¹³ Sur la base d'un capital composé de 6.643.534 actions représentant 6.724.382 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Le Comité *Ad Hoc* est composé de trois membres, dont deux membres indépendants (Madame Céline Fantin, représentante permanente de la société Fantinnov et Monsieur Christian Mouillon) et Monsieur Eric Palanque.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé :

- le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 9 octobre 2024 (Avis de dépôt AMF n°224C1862 du 9 octobre 2024), contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre (dont un calendrier indicatif) ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par les établissements présentateurs et garants de l'Offre, Portzamparc BNP Paribas Group et Crédit Industriel et Commercial ;
- le projet de note en réponse de la Société, destiné être déposé auprès de l'AMF le 31 octobre 2024, lequel reste à être complété du présent avis motivé du Conseil d'administration ;
- le rapport du cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, agissant en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** »), établi conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre et à l'absence d'accords et opérations connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires en date du 31 octobre 2024, pour les actionnaires minoritaires de la Société ; et
- le projet de communiqué de presse relatif au projet de note en réponse établi par la Société en application de l'article 231-26 II du règlement général de l'AMF.

Le Président attire enfin l'attention du Conseil d'administration sur les modalités des délibérations et du vote sur cet avis motivé, en raison du conflit d'intérêt potentiel des administrateurs autres que les administrateurs indépendants. Ainsi, il est indiqué que Monsieur François-Xavier Thuilleur et Monsieur Eric Palanque, en raison de leurs liens avec l'Initiateur, ne prendront pas part aux délibérations et au vote.

I. Travaux et recommandation du Comité

Monsieur Christian Mouillon rend compte de la mission du Comité *Ad Hoc* et résume ci-après succinctement les travaux accomplis dans ce cadre :

A - Processus de nomination de l'expert indépendant

Deux cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères d'indépendance et de compétence requis par la réglementation applicable. Le Comité *Ad Hoc* s'est ainsi entretenu avec ces deux cabinets. Au cours de ces entretiens, ces deux cabinets d'expertise indépendante ont pu présenter leurs propositions d'intervention dans le cadre de l'Offre et répondre aux questions des membres du Comité *Ad Hoc*. Le Comité *Ad Hoc* a pu s'assurer que la désignation de l'expert indépendant retenu serait réalisée en conformité avec la réglementation applicable, et notamment avec les dispositions du règlement général de l'AMF, de l'Instruction AMF DOC-2006-08 et de la Recommandation AMF DOC-2006-15. Le Comité *Ad Hoc* a ainsi porté une attention particulière à ce que l'expert indépendant retenu (i) dispose de la compétence, des moyens et de la réputation professionnelle appropriés à la mission et (ii) ne soit pas dans une situation de conflit d'intérêts avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils. Il est également indiqué que la disponibilité de l'expert indépendant et son budget pour l'accomplissement de sa mission ont constitué des critères importants dans ce processus de recommandation.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

A la suite de ces auditions, les membres du Comité *Ad Hoc* ont décidé, à l'unanimité, de recommander au Conseil d'administration la désignation du cabinet Crowe HAF, en qualité d'Expert Indépendant, à raison notamment (i) de sa compétence et de sa réputation professionnelle, (ii) de son indépendance, (iii) de l'organisation de son département « évaluation d'entreprises et expertise indépendante » garantissant une disponibilité pour l'accomplissement de sa mission et (iv) du coût de son intervention.

Lors de sa réunion du 23 septembre 2024, le Conseil d'administration a ainsi, sur recommandation du Comité *Ad Hoc*, désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°, I 2° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

B - Travaux du Comité Ad Hoc et interactions avec l'expert indépendant

Monsieur Christian Mouillon indique que le Comité *Ad Hoc* a pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Les membres du Comité *Ad Hoc* ont participé à plusieurs réunions, dont une synthèse figure ci-dessous :

- 20 septembre 2024 : les membres du Comité *Ad Hoc* se sont réunis afin de s'entretenir avec les cabinets d'expertise indépendante pressentis pour la désignation de l'expert indépendant intervenant dans le cadre de l'Offre puis de décider de recommander au Conseil d'administration la désignation du cabinet Crowe HAF ;
- 27 septembre 2024 : première réunion d'échange entre les membres du Comité *Ad Hoc* et l'Expert Indépendant afin d'échanger sur le déroulement de l'intervention de ce dernier ;
- 9 octobre 2024 : point d'étape entre les membres du Comité *Ad Hoc* et l'Expert Indépendant, en présence de membres de la direction financière de la Société, ayant pour objet le suivi des travaux de l'Expert Indépendant et notamment la revue par l'Expert Indépendant des résultats historiques de la Société. Ce point d'étape fût complété par plusieurs échanges par emails entre ces personnes sur ce sujet ;
- 10 octobre 2024 : point d'étape entre les membres du Comité *Ad Hoc* et l'Expert Indépendant, en présence de membres de la direction financière de la Société, ayant pour objet le suivi des travaux de l'Expert Indépendant et notamment la revue par l'Expert Indépendant du Plan d'Affaires. Ce point d'étape fut complété par plusieurs échanges par emails entre ces personnes sur ce sujet ;
- 21 octobre 2024 : point d'étape entre les membres du Comité *Ad Hoc* et l'Expert Indépendant ayant pour objet le suivi des travaux de l'Expert Indépendant avec une présentation par celui-ci de premières conclusions desdits travaux ;
- 30 octobre 2024 : les membres du Comité *Ad Hoc* se sont réunis pour échanger sur la rédaction du projet d'avis motivé, sur la base du projet de note d'information établi par l'Initiateur, du projet de note en réponse à établir par la Société et du projet de rapport établi par l'Expert Indépendant. Cette réunion faisait suite à la communication du projet de rapport établi par l'Expert Indépendant, ayant donné lieu à un échange entre l'un des membres du Comité *Ad Hoc* et l'Expert Indépendant sur des points identifiés par ce dernier ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- 31 octobre 2024 : les membres du Comité *Ad Hoc* se sont réunis, en présence de l'Expert Indépendant, et ont (i) procédé à la revue du rapport définitif de l'Expert Indépendant et de la conclusion de ses travaux et (ii) finalisé, sous forme de projet d'avis motivé, ses recommandations au Conseil d'administration relativement à son appréciation sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Lors de ces réunions, le Comité *Ad Hoc* s'est assuré que l'Expert Indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, dans le calendrier envisagé, notamment auprès du management de la Société avec lequel l'Expert a eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises.

Le Comité *Ad Hoc* a noté que l'Expert Indépendant a notamment eu accès, dans le cadre de sa mission au nouveau plan d'affaires (le « **Plan d'Affaires** ») du groupe Orapi, tel qu'établi selon les procédures habituelles par l'équipe de direction de la Société puis arrêté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres (dont les membres du Comité *Ad Hoc*) lors de sa réunion du 26 juin 2024, ainsi que toutes les informations nécessaires à sa justification et à sa compréhension. Il est rappelé que le Plan d'Affaires a été préparé et arrêté à la suite de la constatation par le directoire de la Société, le 5 mars 2024, en conséquence des résultats du groupe Orapi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de la caducité du précédent plan d'affaires dit « Orapi 2025 ».

Le Comité *Ad Hoc* n'a pas été informé et n'a pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement de la mission de l'Expert Indépendant.

C – Lettres d'actionnaires minoritaires

Une lettre en provenance d'une personne se présentant comme actionnaire minoritaire a été reçue le 9 octobre 2024 par l'Expert Indépendant. Une seconde lettre d'un actionnaire minoritaire a ensuite été reçue le 22 octobre 2024 par l'Expert Indépendant. Le cabinet Crowe HAF répond en section 6 de son rapport aux observations contenues dans ces courriers, correspondant principalement à des correspondances précédemment adressées à l'AMF et à l'expert indépendant intervenu dans le cadre l'offre publique d'achat initiée en 2023 par l'Initiateur et visant les actions ordinaires de la Société.

D - Conclusions du rapport de l'Expert Indépendant

Les conclusions des travaux de l'Expert Indépendant sont reproduites ci-dessous :

« En synthèse, l'Offre constitue pour les actionnaires du Groupe une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix égal au prix constaté sur les opérations d'acquisition de blocs par l'Initiateur et présentant des primes sur les différentes méthodes d'évaluation mises en œuvre par nos soins.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que le prix de 6,50 € par action proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Orapi ».

E - Conclusions et recommandations du Comité Ad Hoc

Le 31 octobre 2024, le Comité *Ad Hoc* a finalisé, au regard notamment, (i) du projet de note d'information de l'Initiateur (comprenant des intentions exprimées par ce dernier majoritairement conformes à celles exprimées dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions ordinaires de la Société initiée par l'Initiateur en 2023

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

(l' « OPA ») et (ii) du rapport définitif de l'Expert Indépendant sur l'Offre et de la présentation qui en a été faite par ce dernier, sa recommandation au Conseil d'administration.

- s'agissant de l'intérêt de l'Offre **pour la Société**, le Comité *Ad hoc* relève que :
 - le projet de note d'information indique que l'Initiateur a l'intention « à la suite du *Retrait Obligatoire* et pour les 12 mois à venir, de poursuivre les principales politiques et orientations commerciales des activités du Groupe telles qu'initiées par la direction de la Société depuis l'acquisition du contrôle de la Société par Groupe Paredes Orapi. » ;
 - l'Initiateur a souligné que le nouveau Plan d'Affaires prévoyait notamment un impact des synergies sur l'EBITDA de près de 7 millions d'euros à horizon du plan d'affaires de la Société en 2031, avec, entre autres :
 - un rapprochement des directions Achats des deux (2) groupes afin d'optimiser les processus d'achats permettant ainsi d'anticiper une baisse de 3% sur les achats externes ;
 - une internalisation de 50% des achats externes Chimie de Groupe Paredes et des achats externes Ouate d'Orapi pour toutes les références le permettant ;
 - un démarrage d'un projet de convergence des gammes des produits vendus, visant à aboutir à un catalogue commun unique à Groupe Paredes et Orapi ;
 - la mise en place progressive d'un rapprochement des politiques en matière sociale des sociétés françaises d'Orapi sur celles du groupe Paredes, sur la base des politiques applicables au sein du groupe Paredes, globalement plus avantageuses ;
 - une évaluation de la pérennité des filiales étrangères en perte ; et
 - une évaluation des opportunités de regroupement de certains sites des deux (2) groupes et, en fonction des résultats de ces évaluations et de leurs impacts, éventuelle mise en œuvre des regroupements qui seraient jugés pertinents pour le développement du groupe Paredes Orapi. A cet égard, l'Initiateur a également relevé qu'un projet de cession du site de Vaulx-en-Velin avait été initié, sans qu'à ce jour aucune documentation contraignante relative à la cession dudit site n'ait été conclue ;
 - l'Initiateur envisage de faire en sorte que la Société soit transformée en société par actions simplifiée à l'issue de la mise en œuvre du *Retrait Obligatoire* et indique que, à moyen terme, des opérations de réorganisation pourront être envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et afin de simplifier l'organigramme du groupe Groupe Paredes Orapi ;
 - Groupe Paredes Orapi envisage de demander le remboursement en numéraire des ORA 2 émises par ORAPI en totalité, dans un calendrier qui sera fonction des capacités de remboursement de la Société de sorte qu'un tel remboursement ne porte pas atteinte à l'activité du groupe ORAPI ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- la mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettrait également de réduire les coûts de fonctionnement et de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en se libérant des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote ;
- s'agissant de l'intérêt de l'Offre **pour les actionnaires**, au plan financier, le Comité *Ad hoc* note que :
 - afin d'apprécier le caractère équitable du prix de l'Offre, soit 6,50 euros par action, l'Expert indépendant a retenu plusieurs méthodes et références d'évaluation, à savoir (i) à titre principal la référence aux transactions récentes intervenues sur le capital du groupe Orapi ainsi que la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie et (ii) la méthode des comparables boursiers et la référence au cours de bourse ;
 - il ressort ainsi des travaux de l'Expert Indépendant :
 - que le prix de l'Offre, 6,50 euros par action ordinaire correspond à la fois au prix d'acquisition des actions précédemment accepté par les deux anciens actionnaires de contrôle de la Société (i.e. le groupe familial Chifflet et Kartesia), au prix de l'OPA mais également au prix moyen pondéré par les volumes d'acquisition d'actions ordinaires par l'Initiateur entre le 11 mars et le 25 avril 2024 ; l'Expert Indépendant retenant ainsi les prix extériorisés dans le cadre de ces transactions comme une référence importante afin d'apprécier le prix de l'Offre ;
 - que le prix de l'Offre induit une prime de 24,1 % sur la valeur centrale obtenue par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, soit 5,24 euros par action ordinaire ;
 - que par la méthode des comparables boursiers, la valeur d'une action ordinaire s'établirait à 5,17 euros, faisant ressortir au prix de l'Offre une prime de 25,6 % sur cette valeur ; et
 - que le prix de l'Offre fait apparaître des niveaux de primes de 5,2 % par rapport au cours de clôture du 9 septembre 2024, dernier jour de négociation précédant l'annonce des termes de l'Offre, de 8,4 % sur le cours moyen pondéré par les volumes sur les soixante jours précédant cette même date ; étant précisé que, compte tenu notamment du faible volume d'échange des actions Orapi au cours des derniers mois, la référence au cours de bourse n'a été retenue qu'à titre secondaire par l'Expert Indépendant ;
 - s'agissant de l'analyse du Plan d'Affaires, intégrant les effets des synergies et dissynergies issues du rapprochement entre les groupes Orapi et Paredes, permettant ainsi aux actionnaires de bénéficier de l'ensemble de ces synergies, l'Expert Indépendant a indiqué considérer les hypothèses retenues par la Société lors de son établissement comme vraisemblables et cohérentes ;
 - l'Offre permet aux actionnaires de la Société de bénéficier d'une fenêtre de liquidité immédiate et intégrale ;

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

- le cabinet Crowe HAF a confirmé, à l'issue de ses travaux, le caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les actionnaires minoritaires d'Orapi ;
 - en matière de dividendes, l'Initiateur a indiqué que « *compte tenu des besoins financiers de la Société nécessaires à la poursuite de son développement dans le cadre de son nouveau plan d'affaires, l'Initiateur n'envisage pas de proposer de distribution de dividendes à court terme* », (étant rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des six derniers exercices).
- s'agissant de l'intérêt de l'Offre **pour les salariés**, le Comité *Ad Hoc* relève que :
- le projet de note d'information de l'Initiateur précise qu'« *afin de permettre la poursuite du développement des activités de la Société, Groupe Paredes Orapi a initié la mise en place d'un plan d'intégration du Groupe au sein du nouveau groupe Groupe Paredes Orapi avec pour objectif le maintien de l'emploi au sein de ce nouveau groupe constitué à un horizon de trois (3) ans sur le périmètre France, sauf en cas de forte dégradation du contexte économique et/ou des performances financières de la Société* » ;
 - conformément au Plan d'Affaires et comme indiqué précédemment, la mise en place progressive d'un rapprochement des politiques en matière sociale des sociétés françaises d'Orapi sur celles du groupe Paredes, sur la base des politiques applicables au sein du groupe Paredes, globalement plus avantageuses selon l'Initiateur, devrait être favorable aux salariés ;

En conclusion de quoi :

- Le Comité *Ad Hoc* a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son projet de note d'information et a pris connaissance des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant (en ce compris les réponses formulées aux observations des actionnaires minoritaires de la Société) ;
- Le Comité *Ad Hoc* a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de chacun ;
- Le Comité *Ad Hoc* considère que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables d'un point de vue financier ;
- Le Comité *Ad Hoc* prend acte qu'à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies et que, dans ce cadre, les actions ordinaires de la Société qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au prix de l'Offre, soit 6,50 euros par Action nette de frais ; et
- À la suite de sa réunion du 31 octobre 2024, il recommande à l'unanimité de ses membres participant au vote (étant précisé que Monsieur Eric Palanque, en tant qu'administrateur issu du groupe de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

l'Initiateur, s'est abstenu de participer aux débats et de voter) au Conseil d'administration de la Société d'émettre un avis favorable sur l'Offre.

II. Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration prend acte des travaux du Comité *Ad Hoc* et des recommandations de ce dernier sur l'Offre ainsi que des conclusions de l'Expert Indépendant.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs et garants, Portzamparc BNP Paribas Group et Crédit Industriel et Commercial, (iii) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, (iv) des conclusions des travaux de revue du Comité *Ad Hoc* et (v) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et étant précisé que Monsieur François-Xavier Thuilleur et Monsieur Eric Palanque, en tant qu'administrateurs issus du groupe de l'Initiateur, se sont abstenus de participer aux débats et de voter,

Décide, à l'unanimité des membres ayant pris part aux délibérations et au vote, à savoir la société GALI, représentée par Madame Martine Griffon-Fouco, la société FANTINNOV, représentée par Madame Céline Fantin, Madame Marie Glomet et Monsieur Christian Mouillon, administrateurs indépendants :

- de reprendre à son compte, en tout point, les observations, conclusions et recommandations du Comité *Ad Hoc* ;
- d'émettre, à la lumière des observations, conclusions et recommandation du Comité *Ad Hoc*, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;
- de recommander aux actionnaires de la Société qui souhaiteraient bénéficier d'une liquidité immédiate d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- de prendre acte que les actions auto-détenues de la Société ne sont pas visées par l'Offre et confirme en tant que de besoin que la société ne les apportera pas à l'Offre ;
- d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;
- d'autoriser, en tant que de besoin, le président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation à la personne de son choix, à l'effet de :
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse et en particulier le communiqué de presse relatif à la mise à disposition du

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

projet de note en réponse établi par la Société en application de l'article 231-26 II du règlement général de l'AMF. » .

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ORAPI

Aucun membre du Conseil d'administration d'ORAPI ne détient d'Actions.

4. INTENTIONS DE LA SOCIETE QUANT AUX ACTIONS AUTO-DETENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 128.927 de ses propres actions.

Le Conseil d'administration du 29 mai 2024 a pris acte du fait que ces 128.927 Actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et a confirmé, en tant que de besoin, que la Société ne les apportera pas à l'Offre.

5. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

L'Initiateur a déclaré n'être partie à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue et la Société n'est pas partie et n'a pas connaissance de l'existence de tels accords.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, a été désigné le 23 septembre 2024 par le Conseil d'administration de la Société en qualité d'Expert Indépendant, en application des dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-08 de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ledit rapport, en date du 31 octobre 2024, est intégralement reproduit en **Annexe 1** du Projet de Note en Réponse.

Les conclusions de l'Expert Indépendant sont les suivantes :

« Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des résultats obtenus par nous-mêmes et les Etablissements Présentateurs et fait ressortir les primes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

en €/action	Etablissements Présentateurs			Expert Indépendant	Primes (+) / Décotes (-) offerte par le prix d'Offre de 6,50€
	Bas	Valeur centrale	Haut	Valeur centrale	
Méthodes retenues à titre principal :					
Référence aux transactions récentes sur le capital		6,50 €		6,50 €	0,0%
Méthode des flux de trésorerie actualisés	3,25 €	3,77 €	4,33 €	5,24 €	24,1%
Méthodes retenues à titre secondaire :					
Méthode des comparables boursiers	1,63 €		2,63 €	5,17 €	25,6%
Référence au cours de bourse					
Cours spot (au 9 septembre 2024)		6,18 €		6,18 €	5,2%
Cours moyen pondéré 20 jours*		5,85 €		5,85 €	11,1%
Cours moyen pondéré 60 jours*		5,99 €		5,99 €	8,5%
Cours moyen pondéré 120 jours*		6,30 €		6,30 €	3,2%
Cours moyen pondéré 180 jours*		6,47 €		6,47 €	0,5%
Cours moyen pondéré 240 jours*		6,45 €		6,45 €	0,8%
Méthodes écartées :					
Méthodes des transactions comparables		1,49 €		n.a	n.a
Référence aux cours cibles des analystes financiers		5,80 €		n.a	n.a
Référence à l'Actif Net Comptable au 30/06/2024		4,22 €		n.a	n.a

n.a : non applicable

* Calcul des cours moyen pondérés au 09/09/2024

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 5.935.739 actions ordinaires et 900 actions de préférence au capital du Groupe. En incluant les actions en auto-détention, soit 128.927 actions ordinaires, l'Initiateur détient 91,30% du capital du Groupe et 90,19% de ses droits de vote.

Cette détention au capital du Groupe par l'Initiateur fait suite à la réalisation de différentes opérations :

- l'Acquisition du Bloc en octobre 2023 auprès de Monsieur Guy Chiffot, La Financière MG3F. et la société GC Consult, représentant 2.315.265 actions ordinaires, au prix de 6,50€ par action ;
- l'acquisition de titres résultant de la réalisation de l'OPA, représentant 3.516.932 actions ordinaires, au prix de 6,50€ par action ;
- l'acquisition de titres sur et hors marché entre le 11 mars 2024 et le 25 avril 2024, représentant 103.542 actions ordinaires et 900 actions de préférence, pour un prix moyen pondéré de 6,50€ par action.

Le 10 septembre 2024, l'Initiateur a fait connaître au marché son intention de déposer une Offre Publique de Retrait visant à acquiescer l'intégralité des actions du Groupe non détenues directement ou indirectement, représentant 8,70% du capital et 9,81% des droits de vote du Groupe, au prix de 6,50€ par action.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ORAPI ni une quelconque forme de démarchage et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois qu'elle sera déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

A l'issue de l'Offre, une procédure de Retrait Obligatoire sera mise en œuvre par l'Initiateur afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 6,50€ par action, égale au Prix d'Offre.

Les actionnaires du Groupe ont donc la possibilité de céder immédiatement dans le cadre de l'Offre l'intégralité de leurs actions au Prix d'Offre, soit 6,50€, ou bien de se faire indemniser au même prix (net de tout frais) dans le cadre de la mise en œuvre par l'Initiateur du Retrait Obligatoire.

Notre analyse de la valeur de l'action du Groupe fait ressortir des valeurs :

- de 6,50€ pour la référence aux transactions récentes sur le capital du Groupe ;
- de 5,24€ pour la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- de 5,17€ pour la méthode des comparables boursiers ;
- comprises entre 5,85€ (cours moyen pondéré 20 jours) et 5,99€ (cours moyen pondéré 60 jours) pour la référence aux moyennes de cours de bourse.

Le prix offert de 6,50€ par action dans le cadre de l'Offre présente :

- une prime de 0,0% sur la valeur ressortant de la méthode des transactions récentes ;
- une prime de 24,1% sur la valeur ressortant de la méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- une prime de 25,6% sur la valeur ressortant de la méthode des comparables boursiers ;
- une prime comprise entre 8,5% (cours moyen pondéré 20 jours) et 11,1% (cours moyen pondéré 60 jours) sur la référence au cours de bourse ;

En outre, tandis que l'examen des éléments connexes à l'Offre nous permet de conclure que ceux-ci ne sont pas de nature à remettre en cause l'équité du Prix d'Offre, l'analyse des observations écrites d'actionnaires ne sont pas de nature à remettre en cause les travaux mis en œuvre par nos soins dans le cadre de l'appréciation du Prix d'Offre.

Par ailleurs, nous rappelons à toute fin utile que les travaux mis en œuvre par nos soins dans le cadre de l'appréciation du Prix d'Offre intègrent les effets des synergies/dissynergies attendues du rapprochement du Groupe et de l'Initiateur.

En synthèse, l'Offre constitue pour les actionnaires du Groupe une possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate de leur participation à un prix égal au prix constaté sur les opérations d'acquisition de blocs par l'Initiateur et présentant des primes sur les différentes méthodes d'évaluation mises en œuvre par nos soins.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, notre opinion est que le prix de 6,50€ par action proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires de la société Orapi. ».

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 22 NOVEMBRE 2024
MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ



EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ORAPI INITIÉE PAR GROUPE PAREDES ORAPI



Le présent communiqué a été établi par la société ORAPI et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

AVIS IMPORTANT

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent communiqué, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre et les actions ordinaires ORAPI qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à Groupe Paredes Orapi, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 22 novembre 2024 relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ORAPI initiée par Groupe Paredes Orapi (l'« **Offre** »), apposé le visa n°[] sur la note en réponse établie par la société ORAPI (la « **Note en Réponse** »).

L'Offre sera ouverte pour une période de 10 jours de négociation. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La Note en Réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org/) et de ORAPI (<https://www.orapihygiene.fr/>). Elle peut être obtenue sans frais sur simple demande auprès de :

ORAPI

225, allée des Cèdres

01150 Saint-Vulbas

La Note en Réponse doit être lue conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société ORAPI sera déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

ORAPI décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.